AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1291E RÉUNION (AU NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT)

24 JUILLET 2025
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/HoSG/COMM.1291 (2025)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1291e réunion portant examen de la situation en Libye, tenue le 24 juillet 2025 au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant les décisions de l'UA sur la situation en Libye, en particulier la Décision [Assembly/AU/Dec.868 (XXXVII)] adoptée par la 37e session ordinaire de la Conférence, tenue les 17 et 18 février 2024 à Addis-Abeba (Éthiopie), soulignant la nécessité d'unifier le pays dans le cadre d'un processus de réconciliation nationale inclusif afin de renforcer la cohésion sociale et politique ;

Rappelant également ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Libye, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1280 (2025)] adopté à sa 1280e réunion tenue le 23 mai 2025 ;

Conscient du rôle important joué par les pays voisins, les organisations régionales et les Nations Unies en ce qui concerne le règlement de la crise en Libye ;

Prenant note du discours liminaire de S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda et Président du CPS pour le mois de juillet 2025, de la communication de S.E. Mahmoud Ali Youssouf, Président de la Commission de l'UA, ainsi que des déclarations de S.E. Dr Mohammad Younis Bashir Al-Mnefi,-président du Conseil présidentiel de l'État de Libye, de S.E. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, et de Mme Hanna Tetteh, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la Libye et Cheffe de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL) ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité ;

1. ***Réaffirme*** l'engagement sans faille de l'UA à respecter l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'État libyen ;

2. ***Réaffirme également*** la solidarité de l'UA avec le peuple libyen dans sa quête du rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le pays ; et l'engagement de l'UA à continuer de soutenir le processus politique libyen, facilité par les Nations unies, dirigé et pris en charge par les Libyens, en vue de la tenue d'élections générales comme approche viable et durable pour relever les défis auxquels le pays est confronté ;

3. ***Réaffirme*** l'engagement de l'UA à soutenir un processus politique inclusif, dirigé et pris en charge les Libyens, y compris la réconciliation nationale, facilité par l'Union africaine en collaboration avec les Nations Unies ; et ***souligne la nécessité*** de renforcer et d'unifier davantage toutes les institutions libyennes légitimes, afin de créer des conditions favorables à l'organisation réussie d'élections présidentielles et parlementaires couplées, inclusives, crédibles et transparentes dans le pays ;

4. ***Exprime sa profonde préoccupation*** quant à la situation sécuritaire instable dans le pays, notamment les affrontements militaires qui ont eu lieu à Tripoli en mai 2025 et qui ont causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels ; ***appelle*** à un cessez-le-feu permanent et sans condition, et ***exhorte*** toutes les parties à s'abstenir de toute action ou déclaration susceptible d'aggraver davantage la situation ;

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

5. ***Souligne la nécessité impérieuse*** de maintenir l'ordre et de désarmer les forces armées non étatiques dans la capitale ; ***apporte son soutien ferme*** aux efforts visant à rétablir l'ordre public et à respecter les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression, conformément aux instruments de l'UA et au droit international ; et **souligne en outre la nécessité** d'assurer une protection efficace des civils et ***prévient*** que tous les auteurs des récentes attaques perpétrées contre des civils devront répondre de leurs actes ;

6. ***Souligne l'importance*** de régler d'urgence les difficultés auxquelles le Haut Conseil d'État est confronté, en ayant à l'esprit la nécessité pour les parties prenantes libyennes de s'abstenir de toute action ou déclaration susceptible d'exacerber les divisions en Libye le pays et d'aggraver la situation actuelle ;

7. ***Appelle*** toutes les parties prenantes à s'inscrire dans le cadre d'un processus politique national global afin de mettre fin à la longue période de transition en Libye et de parvenir à une paix et un développement durables ;

8. ***Félicite*** S.E. Dr. Mohammad Younis Bashir Al-Mnefi, Président du Conseil présidentiel, pour son engagement personnel à relever les défis auxquels la Libye est confrontée ;

9. ***Félicité également*** S.E. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, pour le travail considérable qui a abouti à la mise en place de la Charte de réconciliation libyenne signée à Addis-Abeba le 14 février 2025, ***appelle*** toutes les parties à veiller à sa mise en œuvre, et ***demande*** à celles qui ne l'ont pas encore fait à envisager de s'associer au consensus et à signer la Charte de réconciliation nationale dans les meilleurs délais ;

10. ***Rejette fermement*** toute forme d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du pays ; et ***appelle*** toutes les parties extérieures à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Libye ;

11. ***Appelle*** au retrait immédiat et sans condition de toutes les forces étrangères, de tous les combattants étrangers et de tous les mercenaires du territoire libyen ;

12. ***Demande*** à la Commission de l'UA, en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à apporter son soutien politique à la Commission militaire mixte (CMM) 5+5 afin de mettre pleinement en œuvre l'accord de cessez-le-feu, y compris la réunification des institutions militaires et la mise en place et en en œuvre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) ; dans la même veine, **appelle** le Conseil présidentiel à soutenir les travaux de la CMM 5+5 et à œuvrer en outre à la réforme du secteur de la sécurité et à l'unification de toutes les institutions nationales afin de leur permettre de répondre plus adéquatement aux besoins du peuple libyen ;

13. ***Exprime sa profonde préoccupation*** quant aux violations persistantes de l'embargo sur les armes, aux exportations illicites de carburant et à l'érosion des avoirs libyens gelés en raison d'une mauvaise gestion, et ***souligne*** la responsabilité cruciale qui incombe au Comité des sanctions d'assurer la transparence et la responsabilité, en veillant au strict respect du régime des sanctions et en prévenant toute utilisation abusive des avoirs libyens gelés ;

14. ***Réitère*** la décision d'effectuer une mission de terrain en Libye afin de permettre au CPS d'échanger avec les différentes parties prenantes sur le terrain afin de mieux apprécier la situation sur le terrain en vue de soutenir le processus de transition ;

15. ***Se déclare profondément préoccupé*** par les graves violations des droits fondamentaux des migrants et réfugiés africains, notamment leur détention arbitraire, les mauvais traitements qu'ils subissent et leur exposition à des violences sexuelles et basées sur le genre ; et ***appelle*** les autorités libyennes à prendre des mesures concrètes pour assurer la protection de tous les migrants et réfugiés africains, quel que soit leur statut, notamment en fermant les centres de détention inhumains où ils sont détenus ; à cet égard, ***demande*** à l'UA, aux Nations Unies et à l'UE de réactiver le Groupe de travail tripartite sur la situation des migrants ;

16. ***Demande*** au Président de la Commission, compte tenu de la gravité des questions liées aux migrations en Afrique, de nommer un envoyé spécial pour les migrations afin de coordonner les questions migratoires sur le continent ;

17. ***Prend note*** de la nomination de Mme Hanna Tetteh en qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la Libye et Cheffe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et lui ***souhaite*** plein succès dans l'exécution de son mandat ; dans la même veine, ***appelle*** au renforcement continu de la synergie entre les initiatives de l'UA et des Nations Unies ;

18. ***Demande*** au Président de la Commission de l'UA d'accélérer la mise en œuvre de la Décision 815 de la Conférence, adoptée par la Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue en février 2022 à Addis-Abeba, concernant le transfert du Bureau de liaison de l'UA à Tripoli, en tenant compte de la situation sécuritaire sur le terrain ; et

19. ***Décide*** de rester activement saisi de la question.